



CONVENTION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre les soussignés:

La commune de Bois-le-Roi, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur David DINTILHAC
Adresse : 4 avenue Paul DOUMER 77590 BOIS-LE-ROI

D'une part,

Et

La commune de Dammarie-Les-Lys, représentée par son Maire en exercice,
M. Gilles BATAIL
Adresse : 26 rue Charles de Gaulle 77190 DAMMARIE-LES-LYS

D'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifié, la commune de Dammarie-Les-Lys, en vertu de sa délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2021, sollicite une participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire supportés par la commune d'accueil.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

Article 1^{er} – Objet:

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives au financement des frais de restauration scolaire d'un élève scolarisé en classe ULIS dans une école publique de Dammarie-Les-Lys :

- Stephen ANACHARSIS

Article 2 – Conditions financières

La commune de Dammarie-Les-Lys fera application du tarif au quotient pour les familles non dammariennes.

Néanmoins, ces familles devraient se voir appliquer le tarif extérieur pour le service de restauration scolaire soit 6.30 €.

La commune de Bois-le-Roi prendra en charge la différence et se libérera des sommes dues auprès de Monsieur Le Trésorier Principal de Dammarie-Les-Lys, à réception du titre de recettes correspondant.

Article 3 –Durée:

La présente convention est applicable à l'année scolaire 2021-2022 et s'appliquera à toute nouvelle inscription d'enfant concerné, dont la liste sera actualisable et annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220630-DELIB_22-79-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Article 4 –Recours:

Toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bois-le-Roi, le.....

A Dammarie-lès-Lys, le..... **05 MAI 2022**.....

Le Maire de Bois-le-Roi

Le Maire de Dammarie-Les-Lys



M. David DINTILHAC

M. Gilles BATTAIL

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220630-DELIB_22-79-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022